



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1248-23

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 14 novembre 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le **Règlement n°1248-23 autorisant la circulation des véhicules hors route de type tout-terrain sur certains chemins municipaux.**

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Fait à Saint-Hippolyte le 15 novembre 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,

Marie-Ève Huneau, avocate